



RÉGION ACADÉMIQUE GUADELOUPE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Division des Personnels Enseignants du Premier Degré

Réf MPM/CF - n° 2021-

Dossier suivi par :
Cynthia FRENET
IEN Adjointe à la DAASEN

Tél : 0590 47 81 05

Courriel : ce.ienadjoint@ac-guadeloupe.fr

Parc d'activités la Providence
Zac de Dothémare
B.P. 480
97183 Les Abymes cedex

Les Abymes, le 15 mars 2021

La Rectrice de région académique Guadeloupe
Chancelière des Universités
Directrice académique des services de l'Education
nationale

à

Mmes et MM. les IEN chargés (ées) d'une circonscription du
premier degré (IEN CCPD)

Mmes et MM. les directrices et directeurs d'établissements
spécialisés et de SEGPA
s/c de Mmes et MM. les principaux (pales) de collèges

Mmes et MM. les PEMFAIEN
s/c de Mmes et MM. les IEN CCPD

Mmes et MM. les directrices et directeurs des écoles
maternelles et élémentaires
s/c de Mmes et MM. les IEN CCPD

Mmes et MM. les professeurs (eures) des écoles
Mmes et MM. les institutrices et instituteurs
s/c de Mmes et MM. les IEN CCPD

OBJET : Procédures de recrutement sur **postes à affectation spécifique** – Rentrée 2021 :

- I. Postes à exigence particulière** (publiés au mouvement)
- II. Postes à profil** (publiés ou non au mouvement)

REF : - LOI n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

- Note de service MEN –DGRH B2-1 n°2019-163 du 13 novembre 2019 parue au bulletin officiel de l'Education nationale spécial n°10 du 14 novembre 2019 relative à la mobilité des personnels enseignants du premier degré - rentrée scolaire 2020 ;
- Ligne directrice de gestion académique votée en comité technique académique du 04 mars 2021 ;
- Circulaire du mouvement intra-départemental 2021.

ANNEXES : Dossiers de candidature / Fiches de postes

Suite à la publication des réglementations citées en référence, l'affectation à la rentrée 2021 sur des fonctions particulières relèvera d'une procédure de recrutement spécifique dont le détail est contenu dans cette circulaire.

Afin d'améliorer l'adéquation poste/profil et la qualité de la mission, il peut être fait appel, dans certains cas, à des procédures spécifiques de sélection des candidats.

Il convient de distinguer deux types de procédures dans le cadre des postes à affectation spécifique, les postes nécessitant un titre et les postes à profils attribués suite à un entretien lors d'une commission sous réserve de remplir les conditions.

Ces postes peuvent être publiés ou non publiés au mouvement.

I. Les postes à exigence particulière

Certains postes nécessitent la détention de titres ou de diplômes ou la possession d'une compétence ou d'une expérience particulière.

Ces postes ne nécessitent pas la constitution d'un dossier et doivent être demandés au mouvement. Le départage des candidats se fait au barème.

Vous trouverez ci-après la liste des postes pour lesquels des prérequis (titre, liste d'aptitude...) sont nécessaires afin d'obtenir une affectation à titre définitif.

NATURE DU SUPPORT	PRE-REQUIS / EXIGENCES PARTICULIERES (attribués au barème)
Directeur d'école 2 classes et +	Liste d'aptitude de directeur d'école
Enseignant Maître Formateur (EMF)	Titulaire du CAFIPEMF
Réseau d'Aides Spécialisées à dominante relationnelle (RASE G0172)	Titulaire du CAPPEI ou équivalent
Réseau d'Aides Spécialisées à dominante pédagogique (RASE G0173) -	Titulaire du CAPPEI ou équivalent
Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté (SEGPA)	Titulaire du CAPPEI ou équivalent
Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS TFC) exceptées les ULIS TSA	Titulaire du CAPPEI ou équivalent
Enseignant en CMPP	Titulaire du CAPPEI ou équivalent
Enseigner à l'école hospitalière CHU Pointe à Pitre	Titulaire du CAPPEI ou en cours, recommandé
Poste PE fléché option LVR	Habilitation ou CRPE Spécialisé LCR/LVR

II. Les postes à profil

Les enseignants intéressés par un poste à profil doivent obligatoirement :

- Prendre contact avec l'IEN de la circonscription ou ASH où ils sont en poste,
- Adresser un dossier de candidature (qui comporte l'avis de l'IEN) accompagné de la fiche du poste demandé par la voie hiérarchique avant **le mercredi 24 mars 2021** (délai de rigueur) à l'attention de :
ce.ienadjoint@ac-guadeloupe.fr et ce.dpep@ac-guadeloupe.fr.

Pour les postes ASH, envoyer également à : ce.ien9710937s@ac-guadeloupe.fr

Les commissions se tiendront **du 30 mars 2021 au 13 avril 2021**. Un entretien devant une commission académique composée du recteur ou de son représentant, de l'IEN chargé de mission et d'un expert attribuera un avis : Retenu ou Non Retenu.

Les nouvelles modalités d'entretien seront communiquées aux candidats en même temps que leur convocation.

La nomination sur ces postes à titre définitif se fera sous réserve que le candidat dispose des titres requis.

Les postes à profil sont de deux types :

- Postes à profil publiés au mouvement (sous réserve d'être vacants ou susceptibles de l'être) Il est ainsi précisé que tout enseignant postulant à un poste à profil qui est au mouvement doit le demander au mouvement ;
- Postes à profil non publiés au mouvement.

A. POSTES PUBLIÉS AU MOUVEMENT

1. POSTES « EDUCATION NATIONALE »

ATTENTION : Les enseignants intéressés, qui remplissent les conditions, doivent obligatoirement participer au mouvement intra-départemental 2021 avant la date de fermeture du serveur.

Les candidats retenus devront saisir en priorité leurs vœux sur poste à profil, sans discontinuité, avant la saisie des autres postes dits ordinaires.



Concernant les Conseillers Pédagogiques à mission départementale, rattachés à l'IEN A, nous vous demandons de vous référer aux numéros d'ISU qui seront affichés lors de la publication des postes à l'ouverture du serveur.

1.1. Les Conseillers pédagogiques, pilotage et encadrement

Seuls les professeurs des écoles et instituteurs titulaires du CAFIPEMF généraliste et/ou spécialisé, qui auront participé au mouvement, pourront occuper ces postes.

Les conseillers pédagogiques déjà en poste et qui souhaitent participer au mouvement pour changer de poste dans la même fonction devront candidater selon les modalités précédemment définies.

1.1.1- Les conseillers pédagogiques exerçant en circonscription, CPC généraliste (CAFIPEMF généraliste :16) ou CPC EPS (CAFIPEMF option EPS : 12)

1.1.2- Postes de conseiller pédagogique exerçant une mission départementale :

- a- Conseiller pédagogique exerçant une mission départementale en éducation physique et sportive (CAFIPEMF option EPS : 1) ;
- b- Conseiller pédagogique exerçant une mission départementale en langues vivantes étrangères (CAFIPEMF option LVE-Anglais :1) ;
- c- Conseiller pédagogique exerçant une mission départementale en langues vivantes étrangères (CAFIPEMF option LVE-Espagnol :1) ;
- d- Conseiller pédagogique exerçant une mission départementale langues vivantes régionales (CAFIPEMF option LVR :2) ;
- e- Conseiller pédagogique exerçant une mission départementale en éducation musicale (CAFIPEMF option Musique :3), Guadeloupe et Iles du Nord ;
- f- Conseiller pédagogique exerçant une mission départementale en arts visuels (CAFIPEMF option Arts visuels :3), Guadeloupe et Iles du Nord ;
- g- Conseiller pédagogique exerçant une mission départementale enseignement en maternelle (CAFIPEMF option enseignement en maternelle :2) ;
- h- Conseiller pédagogique exerçant une mission départementale ou de pôle enseignement et numérique (CAFIPEMF option enseignement et numérique : 2 + 5), Guadeloupe et Iles du Nord ;
- i- Conseiller pédagogique exerçant une mission départementale d'accompagnement et de la formation initiale, Guadeloupe et Iles du Nord. (CAFIPEMF : 2) ;
- j- Conseiller pédagogique exerçant une mission départementale Mathématiques (CAFIPEMF :2) ;
- k- Conseiller pédagogique exerçant une mission départementale Maîtrise de la langue (CAFIPEMF :2) ;
- l- Conseiller pédagogique exerçant une mission départementale pour l'Éducation au développement Durable, les sciences et la technologie au 1^{er} degré (CAFIPEMF :1) ;
- m- Conseiller pédagogique exerçant une mission départementale spécialisé ASH (CAFIPEMF et CAPPEI souhaité : 3).

1.2. Les postes spécifiques pour élèves à besoins éducatifs particuliers

1.2.1. Les enseignants référents pour la scolarisation des élèves handicapés (12).

Enseignant(e)s spécialisé(e)s rattaché(e)s administrativement à la circonscription de l'IEN ASH (Titulaire du CAPPEI ou équivalent). Exercent auprès des IEN chargés de circonscription du premier degré et des chefs d'établissement de son secteur. **Poste incompatible avec un temps partiel.**

1.2.2. Enseignant référent pour la scolarisation des élèves en situation de handicap (1)

Enseignant(e) spécialisé(e) rattaché(e) administrativement à la circonscription de l'IEN ASH (Titulaire du CAPPEI ou équivalent). Exerce auprès de la MDPH. **Poste incompatible avec un temps partiel.**

1.2.3. Enseignant référent pour la scolarisation des élèves en situation de handicap, avec une mission spécifique en maternelle (1) ; Enseignant(e) spécialisé(e) titulaire du CAPPEI rattaché(e) administrativement à la circonscription de l'IEN ASH. Intervient sur un secteur géographique sur tous les niveaux d'enseignement et a une mission spécifique de coordination en partenariat avec les Centres d'Action Médico-Sociale Précoces (CAMSP), conduit des actions d'accompagnement, de formation auprès des équipes enseignantes, dans les secteurs définis par l'IEN ASH. **Poste incompatible avec un temps partiel.**

1.2.4. Enseignants en classes-relais affectés au second degré (6)

Les classes relais proposent à des jeunes collégiens en voie de décrochage ou de rupture scolaires, un accueil temporaire en vue de les réinsérer dans un parcours de formation générale, technologique ou professionnelle. Les classes relais offrent des parcours de formation personnalisés avec de réelles chances de retour dans les formations de droit commun.

1.2.5. Directeur administratif et pédagogique du CMPP Les ANOLIS, le Moule (1)

Le directeur ou la directrice est nommé(e) à temps plein sur un support Education. Il ou elle a la responsabilité générale de l'établissement ou du service, fait exécuter les décisions du Conseil d'Administration et prépare les documents qui seront soumis au Comité de Gestion, au Conseil d'Administration, aux autorités de tutelle. **Poste incompatible avec un temps partiel.**

1.2.6. Enseignant en Unité d'Enseignement (UE) et en Unité Enseignement Externalisée (UEE), SESSAD rattachés aux structures spécialisées. Attaché administrativement à l'IEN ASH et sous autorité fonctionnelle des directeurs des structures médico-sociales.

UE : Hôpital de Montéran Saint-Claude, CHU Dugazon, Les Abymes, IME Denis Forestier (Bouillante), IME l'ANCRE (Le Moule), ITEP Sainte-Anne, IME EPHETA (Capesterre Belle Eau),


UEE : ITEP collège Yssap (Sainte-Anne), Collège Jean Rosier (Port Louis), LHMT (Le Gosier), SEP du lycée de Pointe-Noire (Bouillante), CHU DUGAZON EEPU T. Gendrey (Pointe à Pitre), EEPU Thomas (Bouillante), UEE J. Plaisance Anse-Bertrand), EEPU Reimonenq (Sainte-Rose)

SESSAD : ITEP Sainte-Anne, Mayolette (Saint-Louis de Marie-Galante), Coralita (Saint-Martin), Jocelyne Coudair (Port-Louis)

1.2.7. Enseignant en Unité d'Enseignement Élémentaire autisme (UEEA) et en Unité d'Enseignement Maternelle Autism (UEMA). Rattaché(e) administrativement à l'IEN ASH et sous autorité fonctionnelle des directeurs des structures médico-sociales

1.2.8. Enseignant en milieu pénitentiaire (7)

L'enseignement est intégré à chacune des étapes du parcours de réinsertion des détenus, depuis l'accueil où le repérage de l'illettrisme est systématique jusqu'à la préparation à la sortie.

 Les candidatures seront adressées à l'IEN ASH et à Monsieur le proviseur de l'UPR centre pénitentiaire de Baie-Mahault, maison d'arrêt de Basse Terre.

1.2.9. Coordonnateur du SAPADHE (1)

Il coordonne l'élaboration et la mise en œuvre de projets d'aide pédagogique aux élèves malades ou accidentés dont la scolarisation au sein de l'école ou de l'établissement du second degré est temporairement interrompue. **Poste incompatible avec un temps partiel**

1.2.10. Coordonnateur académique des Accompagnants des Élèves en Situation de Handicap scolaire, service public de l'école inclusive (AESH) (1)

Titulaire du CAPPEI ou équivalent, il ou elle coordonne avec les pilotes PIAL et les différents services les affectations des AESH dans l'exercice de leurs missions professionnelles. **Poste incompatible avec un temps partiel**

1.2.11. Coordonnateur académique du Pôle Inclusif d'Aménagement Localisé (PIAL) (1)

Le coordonnateur PIAL doit élaborer et suivre un plan d'actions académiques sous l'autorité de l'IEN ASH. **Poste incompatible avec un temps partiel.**

1.2.12. Enseignant du dispositif d'auto-régulation autisme (1)

Titulaire du CAPPEI ou équivalent, positionné dans une école de la ville des ABYMES, il ou elle travaille en binôme avec un éducateur (dispositif d'autorégulation), titulaire du CAPPEI. Il ou elle apporte des conseils pédagogiques et des aides méthodologiques à l'enseignant et à l'équipe pédagogique ou éducative de l'école. Il ou elle contribue à la mise en place de dispositions matérielles spécifiques aux élèves avec TSA. **Poste incompatible avec un temps partiel.**

1.2.13. Enseignant et coordonnateur pédagogique Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS) de jeunes filles (1)

Il ou elle exerce au sein de la MECS. Titulaire du CAPPEI ou équivalent. Ce poste demande une grande mobilité et disponibilité. **Poste incompatible avec un temps partiel.**

1-2-14. Coordonnateur de la Commission Départementale de l'Orientation et des Enseignements Adaptés (CDOEA) (1)

Titulaire du CAPPEI ou équivalent, assure le suivi des SEGPA, de l'orientation et des classes-relais.

1-2-15. Coordonnateur ULIS TSA (1)

Titulaire du CAPPEI ou équivalent.

1.2.16. Personne ressource académique autisme PLAN AUTISME NATIONAL (1)

C'est un professeur spécialisé autisme qui intervient in situ, auprès des équipes pédagogiques et des enseignants accueillant dans leurs classes des enfants autistes dans les établissements du premier et du second degré, titulaire du CAPPEI ou équivalent, possédant une expérience professionnelle solide auprès des élèves présentant des troubles du spectre autistique. **Poste incompatible avec un temps partiel.**

1.3. Les postes dédiés à l'accompagnement- soutien aux apprentissages

1.3.1- Maître Supplémentaire en Co-intervention en éducation prioritaire ou HORS EP (12)

Intervenant dans les zones les plus fragiles, la mission de ces enseignants contribue à la mise en œuvre de la mesure ministérielle 100% réussite CP et au dédoublement des GS.

1.3.2- Enseignants Classes TPS, scolarisation des enfants de moins de trois ans (53)

Sont concernés les postes qui seront créés à la rentrée dans le cadre de la mise en œuvre de la circulaire n° 2012-202 du 18-12-2012 – BO n° 3 du 15 Janvier 2013.

Seuls les enseignants exerçant à temps plein et non chargés de direction pourront occuper un poste d'enseignant d'élèves de moins de trois ans.

1.3.3- Adjoints classe bilingue localisés dans la circonscription des Îles du Nord

Professeur des écoles en capacité d'enseigner en anglais les programmes du cycle :

a- « Enseigner en anglais au cycle 2 » (à Saint-Barthélemy et à Saint-Martin)

b- « Enseigner en anglais à l'école maternelle » (à Saint-Barthélemy et à Saint-Martin)

1.3.4- Coordonnateur CASNAV (2)

Le CASNAV (Centre académique pour la scolarisation des élèves nouvellement arrivés et des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs) est un service rectoral chargé d'accompagner "la scolarisation des élèves nouvellement arrivés en France sans maîtrise suffisante de la langue française ou des apprentissages scolaires et des enfants du voyage."

Le coordonnateur CASNAV a pour mission de faciliter l'accueil et la scolarisation des EANA, dans le premier et le second degré.

1.3.5- Coordonnateur Réseau Education Prioritaire 100% (8)

Il ou elle doit assurer la coordination inter degré du réseau.

1-REP de Capesterre de Marie-Galante

1-REP de La Désirade

1-REP d'Anse-Bertrand

1-REP de Sainte-Rose

1-REP de Abymes bourg et A. ISAAC

1-REP Capesterre Belle Eau et REP+ Baillif

1-REP Front de mer et Sadi Carnot

1- REP et REP+ de Saint-Martin

1-REP+ Nestor de Kermadec

1-REP Pointe-Noire et Bouillante

2. POSTES « HORS ÉDUCATION NATIONALE »

ATTENTION : Seuls les postes vacants feront l'objet d'un entretien.

Il s'agit de postes situés dans des établissements qui ne relèvent pas directement du Ministère de l'Education Nationale de la Jeunesse et des Sports.

Ces postes feront l'objet d'une fiche de poste définissant leur spécificité et d'un bilan d'activité au bout de trois années.

Les enseignants seront nommés pour une durée de trois années reconductibles après avis de l'autorité hiérarchique.

Un enseignant qui aura un avis défavorable pour la reconduction de la mission, sera placé en mesure de carte scolaire sur la même nature de support précédemment occupé.

2.1. Postes au 2ème RSMA (Régiment du Service Militaire Adapté) (6)

L'enseignant(e) intéressé(e) aura en charge de jeunes adultes (18 à 25 ans) en rupture scolaire et sortis du système scolaire sans qualification.

2.2. Enseignant au Centre Educatif Fermé : CEF (1)

Les candidat(e)s à ce poste doivent être titulaires du CAPPEI ou équivalent. Une expérience professionnelle requise quant à la pédagogie à mettre en œuvre pour des publics en rupture.

B. POSTES NON PUBLIÉS AU MOUVEMENT

ATTENTION : Seuls les postes vacants feront l'objet d'un entretien.

L'agent en poste doit fournir un rapport annuel d'activité. L'avis favorable de l'inspecteur chargé de mission est nécessaire pour le reconduire dans sa mission.

Un enseignant qui aura un avis défavorable pour la reconduction de la mission, sera placé en mesure de carte scolaire sur la même nature de support précédemment occupé.

1. PRIORITÉS NATIONALES

1.1. Formateurs Education prioritaire (3 à 0,50%)

Deux formateurs ou formatrices rattaché(e)s à l'IENA, et un ou une rattaché(e) au service de l'éducation nationale des Îles du Nord. Le formateur ou la formatrice académique pour l'éducation prioritaire 1^{er} degré, travaille en réseau avec le formateur pour l'éducation prioritaire 2nd degré, en lien avec le chargé de mission académique de l'éducation prioritaire.

1.2. Chargé de mission parcours citoyen et prévention des discriminations et égalité fille garçon (1 à 0,50%)

Rattaché(e) à l'IEN A, il ou elle travaille avec l'inspecteur chargé de mission, vient en appui de la mise en place des actions au sein des établissements et contribue à la formation des acteurs

1.3. Poste « CLEMI » (Centre de Liaison de l'Enseignement et des Moyens d'Information) (1)

Rattaché(e) à l'IEN A, il ou elle travaille directement avec le délégué régional académique à l'action culturelle.

1.4. Référents mathématiques Villani (24 : 2 par circonscription à 0,50%)

Placé sous l'autorité d'un IEN en charge de la mission mathématique, le référent mathématique interviendra auprès d'écoles rattachées aux 12 circonscriptions. Il ou elle a principalement une mission d'accompagnement en mathématiques des équipes enseignantes dans la cadre du plan Villani.

Dans chaque circonscription, un équivalent temps plein est dédié à l'accompagnement et à la formation des professeurs des écoles en mathématiques. Il ou elle peut donc y avoir une personne déchargée à plein temps ou deux personnes à mi-temps.

1.5. Postes d'enseignant du premier degré en UPE2A (Unité Pédagogique pour Elèves Allophones Arrivants) (12)

L'enseignant(e) itinérant(e), rattaché(e) administrativement auprès de l'IEN A ou de l'IEN des Îles du nord est amené(e) à se déplacer dans les écoles en fonction des besoins concernant la scolarisation des EANA et des projets du CASNAV. L'UPE2A est un dispositif ouvert dans une école. Ces postes sont ouverts aux enseignants du 1^{er} degré ayant déjà une expérience d'enseignement du français à l'étranger ou des élèves nouvellement arrivés en France, et aux enseignants spécialisés diplômés en FLE/FLS/FLSCO.

1.6. Chargé de mission du suivi des Etablissements Privés Hors Contrat (EPHC) et du Contrôle de l'Instruction dans la Famille (CIF)

Il ou elle contribue à :

- l'enregistrement des demandes d'ouvertures et à l'organisation du contrôle des EPHC ;
- l'organisation du contrôle de l'instruction en famille en fonction du recensement réalisé par la DIVISAC.

2. PRIORITÉS ACADÉMIQUES

2.1 **Référents maîtrise de la langue et des langages (12 : 1 par circonscription à 0,50%)**

Sous le pilotage de l'IEN missionné maîtrise de la langue et des langages, il ou elle a pour mission d'accompagner les enseignants sur le terrain en proposant des outils, en participant à l'analyse des évaluations notamment.

2.2 **Animateur en EPS en éducation prioritaire (2 à 100%)**

Il ou elle appelle à mettre en œuvre des compétences avérées et spécifiques dans le domaine du sport scolaire, de l'EPS et dans le travail avec les partenaires pour développer la dynamique de projet au sein des écoles.

2.3 **Animateur classe bilingue dans les Iles du Nord (1)**

Il ou elle accompagne en partenariat étroit avec l'équipe de circonscription les enseignants des classes bilingues. Il ou elle assure la transmission d'informations, au sein des écoles concernées et contribue à créer du lien entre les groupes de travail dans un souci d'enrichissement et de partage des analyses.

2.4 **Chargé de mission académique professeur-coordonnateur de pôle de formation : 1^{er} degré (1)**

Rattaché(e) à l'IANA, il ou elle participe à la conception du PAF 1^{er} degré et inter-degré en lien avec la CREFOC.

NOUVEAU

2.5 **Directeur référent**

Il ou elle exerce sa mission de directeur (trice) référent(e) sur l'ensemble de l'académie, sous l'autorité de la Directrice Académique Adjointe des Services de l'Education Nationale, en lien direct avec l'Adjoint à la DAASEN chargé du 1^{er} degré. Il ou elle collabore étroitement avec les conseillers techniques, les services administratifs de la direction académique.

NOUVEAU

2.6 **Chef de projet de la cité éducative (1)**

Le chef de projet sera une force de proposition auprès de la DAASEN, chef de file et du comité de pilotage de la cité éducative du Sud Basse-Terre

2.7 **Animateur Enseignement numérique (1 à 0,50%)**

Rattaché(e) à l'IEN Sainte-Anne / Marie-Galante, il ou elle a des missions d'animation pédagogique dans le domaine de l'enseignement et du numérique (Voir 1.1.2.h).

NOUVEAU

2.8 **Animateur Enseignement numérique rattaché à l'IEN A (1)**

Rattaché(e) à l'IEN A, il ou elle travaille en lien étroit avec l'ASH, la DANE, la DSI. Il ou elle a des missions d'animation pédagogique dans le domaine de l'enseignement et du numérique. Il ou elle maîtrise aussi les applications métiers du 1^{er} degré et celles du service de l'école inclusive.

NOUVEAU

2-9 **Enseignant de la Classe à Horaires Aménagés Musicales (CHAM) (1)**

Rattachée à l'école élémentaire Elie GIBBS de Saint-Martin, la CHAM offre à des élèves motivés par les activités musicales (instrumentales ou vocales) la possibilité de recevoir, en complémentarité avec leur formation générale scolaire, une formation spécifique dans le domaine de la musique.

L'enseignant(e) recruté(e) au sein de l'équipe pédagogique de l'école doit faire preuve de compétences spécifiques musicales et de ses qualités telles que le travail en partenariat.

Pour la Rectrice et par délégation
Le Secrétaire Général d'Académie

Yvon MACÉ



* Circulaire Postes à profil - 7/7